

Assurance Emprunteur

Document d'information d'un produit d'assurance

Compagnie : AXA - Financial Insurance Company Limited et Financial Assurance Company Limited sont des entités du groupe AXA. Financial Insurance Company Limited (entreprise d'assurance non-vie immatriculée en France au RCS Paris sous le numéro 479428039 et au Royaume-Uni sous le numéro de société 1515187) et Financial Assurance Company Limited (entreprise d'assurance vie immatriculée en France au RCS de Paris sous le numéro 479311979 et au Royaume-Uni sous le numéro 4873014), agréées par la Prudential Regulation Authority, Bank of England, Threadneedle Street, Londres, EC2R 8AH, Royaume-Uni et soumises au contrôle et de la Financial Conduct Authority, 25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres, E14 5HS, Royaume-Uni et de la Prudential Regulation Authority. Chacune des entreprises est une société de droit anglais ayant son siège social à Building 6 Chiswick Park, 566 Chiswick High Road, Londres, W4 5HR, Royaume-Uni et son établissement principal pour la France au 40-42 rue La Boétie, 75008 Paris.

Produit : Contrat UGIP GLOBAL LEASE N°0142 FACL

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions des Conditions générales. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat UGIP GLOBAL LEASE N°0142 est un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative souscrit par L'UNION GÉNÉRALE INTERPROFESSIONNELLE (UGIP) et destiné à ses membres qui souhaitent se couvrir contre les risques : Le Décès, La Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, L'Incapacité Temporaire Totale de Travail, L'Invalidité Permanente et Totale. Ces garanties peuvent être souscrites jusqu'à 64 ans.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont accessibles sous réserve d'acceptation du dossier par l'assureur.

Selon le type de prêts assuré (amortissable ou non, crédit-bail, etc), les plafonds et modalités d'indemnisation varient.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

✓ La garantie Décès :

Pour la Location, l'Assureur règle au bailleur bénéficiaire le remboursement de la somme des loyers restant dus au jour du décès.

Pour le Crédit-Bail, l'Assureur règle au bailleur Bénéficiaire le Capital Restant Dû au jour du décès.

✓ La garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA) :

Pour la Location, l'Assureur règle au bailleur bénéficiaire le remboursement de la somme des loyers restant dus au jour de la reconnaissance de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

Pour le Crédit-Bail, l'Assureur règle au bailleur Bénéficiaire le Capital Restant Dû au jour de la reconnaissance de la Perte Totale et Irréversible d'Autonomie.

LES GARANTIES COMPLEMENTAIRES :

- La garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT) :

L'Assureur se substitue à l'ASSURÉ en état d'Incapacité afin de verser au bailleur les loyers venant à échéance postérieurement à la FRANCHISE ABSOLUE dans la limite de la quotité assurée et au prorata du nombre de jours d'arrêt total de travail.

- La garantie Invalidité Permanente Totale (IPT) :

L'Assureur se substitue à l'ASSURÉ en état d'Invalidité afin de verser au bailleur les loyers venant à échéance postérieurement à la FRANCHISE ABSOLUE dans la limite de la quotité assurée et au prorata du nombre de jours d'arrêt total de travail.

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les personnes n'étant pas concernées par un contrat de Location ou de Crédit-Bail.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

Sont ci-dessous énumérées les principales exclusions à la couverture. Vous devez vous référer à la notice d'information pour avoir une liste exhaustive des exclusions de garantie.

PRINCIPALES EXCLUSIONS

Pour le Décès, PTIA, ITT, IPT :

- ! Le suicide survenant pendant la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion.
- ! L'assurance n'est pas accordée au profit du bénéficiaire condamné pour avoir causé volontairement le décès de l'assuré.
- ! Les accidents de la circulation lorsque le taux d'alcool dans le sang de l'assuré conducteur est égal ou supérieur au taux prévu par la législation du code de la route.
- ! Les suites et conséquences de maladies liées à l'usage de drogues, de stupéfiants, de médicaments à doses non prescrites médicalement ou d'accidents lorsque l'assuré conducteur a consommé des drogues ou stupéfiants ou des médicaments utilisés comme tels, non prescrits médicalement.
- ! Les accidents ou maladies pour lesquels l'assuré refuse de se soumettre à un traitement médical rationnel et adéquat.
- ! L'imprégnation alcoolique reconnue médicalement.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Délais de Franchises pour L'ITT et L'IPT : 90 jours Absolue.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties sont accordées dans le **MONDE ENTIER**, pour tout déplacement ne dépassant pas, sauf dérogation, 45 jours consécutifs ou 60 jours non consécutifs sur une période de 12 mois.
- ✓ Les prestations Incapacité Temporaire Totale ou Invalidité Permanente Totale sont versées pour autant que l'ASSURÉ soit présent sur le territoire Français ou dans les DROM (Guyane Française, Guadeloupe, Martinique, Réunion), les COM (Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis-et-Futuna, St-Martin, St-Barthélemy) ou les POM (Polynésie Française, Nouvelle-Calédonie).



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat

- Fournir tous les documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Satisfaire aux formalités médicales demandées et répondre exactement aux questions posées par l'assureur notamment dans la déclaration et le questionnaire de santé ainsi que les autres documents que vous pourriez être amenés à remplir.
- Avoir rempli, daté, signé une demande d'adhésion.

En cours de contrat

- Payer les cotisations.

En cas de sinistre

- adresser une déclaration accompagnée des pièces mentionnées à l'article 9 pour chacune des garanties de la notice d'information
- communiquer toute pièce demandée par l'assureur permettant de constituer le dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

- La cotisation annuelle peut être payée mensuellement, trimestriellement et semestriellement.
- Le règlement de la cotisation peut être effectué par prélèvement bancaire ou par chèque (sauf pour les paiements mensuels).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'assurance prend effet à la date mentionnée sur le certificat d'adhésion et sous réserve de l'encaissement de la première cotisation.

Les garanties cessent :

- À la date initialement prévue pour la fin du crédit-bail ou de la location.
- À la date de la déchéance du terme ou de la résiliation du crédit-bail ou de la location, quelle qu'en soit la cause.
- À la date du remboursement anticipé total du crédit-bail ou de la location.
- En cas de réalisation du décès ou de la PTIA.
- En cas de non-paiement des cotisations d'assurance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- ✓ L'Assuré dispose d'un délai de 30 jours pour demander la résiliation de son assurance par lettre recommandée à partir du moment où il a eu connaissance de l'augmentation de sa cotisation, Cette résiliation prendra alors effet au 31 décembre de l'année concernée.
- ✓ La résiliation du contrat peut s'effectuer par lettre recommandée auprès de l'assureur.